



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL  
STATUT DE L'ARTITRAGE  
RÉUNION TELEPHONIQUE DU 12 AOUT 2020

---

Réunion téléphonique du Mercredi 12 Août 2020

Président : M. Alain DUPIOL

Présents : MM. Patrick GRENIER, Benjamin ROUX, Michel LACOUTURE, Julien FORH, Romain SARRAUTE,

Excusé : M. Didier WOJTKO

---

***Cette publication peut être contestée sous forme d'un appel réglementaire auprès de la commission Départementale d'appel dans les 7 jours suivant cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue).***

Dossier Bassens :

Réexamen du dossier de demande de mutés supplémentaires

L'article 41 du statut de l'arbitrage stipule « *Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe masculine qui détermine les obligations du club.* »

Les membres de la CDSA, après examen du dossier accordent 2 mutés supplémentaires au club de Bassens pour la saison 2020/2021 (article 45 du statut de l'arbitrage) qui stipule : « *Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 joueurs mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation* ». »

La CDSA demande donc au club de Bassens dans qu'elle équipe, il souhaite les affecter.

Le Président de la CDSA  
Alain DUPIOL

Le Secrétaire  
Patrick GRENIER